REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2345

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la prestation relative aux déplacements professionnels.

Direction de la Commande Publique

Rapporteur: M. BRUMM Richard

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2016/2345 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR LA PRESTATION RELATIVE AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS. (DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit **d'** « **intégration totale** » en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour la prestation de déplacements professionnels.

La Ville de Lyon organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

- 1 La constitution d'un groupement de commandes dit d'« intégration totale » entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon concernant la prestation de déplacements professionnels, est approuvée.
- 2 La Ville de Lyon, désignée coordonnateur, aura la charge de mener la procédure de passation et l'exécution des marchés de ce groupement de commandes.
 - 3 M. le Maire est autorisé à signer :
 - pour la Ville de Lyon, ladite convention ;
- pour le compte du groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
 - 4 La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

5 - La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, sera financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2017, 2018, 2019 et 2020 et sera imputée sur les articles 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission ».

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL